Fondation contre le Cancer – Soutien financier

Catégorie : Financière | Région : Fédéral (toute la Belgique) | Information vérifiée le 29/10/2026

Version en ligne, toujours à jour :
https://avantagesante.be/aide/116-fondation-contre-le-cancer-soutien-financier

En quoi consiste cette aide ?

La Fondation contre le Cancer peut accorder une aide financière aux personnes confrontées à un cancer et rencontrant des difficultés financières liées à la maladie. Cette aide est destinée à couvrir certains frais restant à charge après les remboursements de la mutuelle et des autres organismes d'aide.
Cette aide est considérée comme résiduaire : les autres aides disponibles (mutuelle, CPAS, fonds spéciaux, assurances, etc.) doivent être sollicitées en premier lieu.

Conditions d'éligibilité

Le patient doit :
avoir reçu un diagnostic de cancer confirmé par un médecin ;
résider en Belgique ;
être inscrit au registre de la population ou des étrangers ;
être affilié à une mutuelle belge ;
suivre ses traitements en Belgique.
La demande peut être introduite jusqu'à 5 ans après le diagnostic. En cas de rechute, la date de la récidive est prise en compte.
Le revenu mensuel net du patient et des personnes vivant sous le même toit ne peut dépasser :
1.970 € nets par mois pour une personne seule ;
3.000 € nets par mois pour un ménage.

Comment l'obtenir ? Les démarches

Fondation contre le Cancer
Cancerinfo : 0800 15 801
www.cancer.be
dcogghe@fondationcontrelecancer.be

Montant

Maximum 1.000 € par patient et par an.
L'aide peut être répartie sur deux dossiers au cours de la même année.
Maximum 2 aides financières sur deux années consécutives, soit jusqu'à 2.000 € au total.
En cas de rechute ou d'un nouveau cancer, une nouvelle demande peut être introduite

Information et orientation uniquement : cette fiche ne constitue pas un conseil juridique ou médical.
La réglementation évolue : confirmez toujours les informations auprès de l'organisme compétent avant toute démarche.
Fiche téléchargée le 21/11/2026 sur avantagesante.be

Organisme compétent

Organisme non précisé.

Page officielle de l'aide :

https://cancer.be/vivre-avec-et-apres-le-cancer/jai-un-cancer/soutiens-financiers/

Information et orientation uniquement : cette fiche ne constitue pas un conseil juridique ou médical.
La réglementation évolue : confirmez toujours les informations auprès de l'organisme compétent avant toute démarche.
Fiche téléchargée le 21/11/2026 sur avantagesante.be